

INSTITUTION ADOUR

Extrait du Registre des Délibérations
De l'établissement Public Territorial de bassin Institution Adour

Séance du 30 septembre 2015
(Convocation du 14 septembre 2015)



Aujourd'hui, le trente septembre deux mille quinze à 10h30, le Bureau dûment convoqué s'est réuni à la salle des commissions 3 au Département des Landes sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient Présents :

Mesdames Christiane AUTIGEON, Odile LAFITTE, Céline SALLES
Messieurs Paul CARRERE, Gérard CASTET, Bernard POUBLAN et Bernard SOUDAR

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Etaient excusés :

Monsieur Charles PELANNE

OBJET : DOSSIER IV - Affaires diverses / Autorisation de signature de convention : Participation financière sur la démarche Adour Aval pour la période 2015-2018

Exposé des motifs :

Vu la convention de partenariat entre les EPCI concernés par le territoire de l'étude sur la gouvernance de l'eau - faisabilité d'un SAGE Adour aval, signée le 28 juin 2012 à Bayonne, et son avenant signé le 26 février 2014 reconduisant le travail pour une phase supplémentaire d'un an sur la période de mai 2013 à mai 2014 ;

Vu la convention de partenariat signée le 12 janvier 2015 entre les EPCI concernés par le territoire Adour aval et l'Institution Adour, pour l'émergence du SAGE Adour aval et de projets territoriaux sur la période de juin 2014 à juin 2015 ;

Vu la sollicitation de l'Institution Adour auprès des EPCI pour proposer aux EPCI de maintenir le partenariat tel qu'il existe depuis 3 ans, pour l'élaboration du SAGE

Il convient d'autoriser le président à signer la convention ayant pour objet de renouveler le partenariat établi entre l'Institution Adour et les EPCI concernés (communautés de communes Errobi, Nive Adour, Pays d'Hasparren, Pays de Bidache, du Seignanx, du pays d'Orthe et Maremne Adour Côte Sud et les communautés d'agglomération Côte Basque Adour et Grand Dax) par le territoire du SAGE Adour aval, et de préciser les missions à mener pendant la phase d'élaboration du SAGE.

Il est proposé que cette convention soit établie pour toute la durée d'élaboration du SAGE jusqu'à son approbation par arrêté préfectoral soit de juin 2015 à décembre 2018. Cependant, toute modification en termes financiers devra faire l'objet d'un avenant.

Ainsi la convention prévoit une participation annuelle de l'Institution représentant 10% du coût du projet soit 8 372 euros TTC pour les missions d'animation et de communication correspondant à 29 302€ TTC sur la période de validité de la convention.

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Le Bureau autorise le Président à signer la convention objet de la présente délibération.

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré le 30 septembre 2015 à Mont de Marsan

Le Président,

INSTITUTION ADOUR
Département des Landes
40025 MONT DE MARSAN CEDEX



Paul CARRERE

↳ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.*

